



ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

Cet Accord mutuel de non divulgation et de confidentialité (ci-après appelé Accord) est signé en date du (jour) _____, (mois) _____, (année) _____ entre TRAINCAN, Inc et _____.

Les relevés de notes sont considérés comme des renseignements privilégiés et strictement confidentiels. TRAINCAN ne divulguera ni relevés de notes, ni renseignements sur les notes à une personne physique ou morale (société) autre que l'instructeur du cours; l'instructeur ou à la personne responsable de la certification nommée par l'organisme organisateur; ou un fonctionnaire du service de santé publique du ressort territorial de la personne candidate.

Les instructeurs conserveront les relevés de notes dans la plus stricte confidentialité et ne divulgueront les notes à personne excepté à la personne candidate, au représentant de l'organisme organisateur, ou à un fonctionnaire du service de santé publique du ressort territorial de la personne candidate ou certifiée. L'instructeur sera tenu responsable de toute infraction à cet Accord.

Toute les données sur les personnes candidates qui requièrent des accomodations particulières en conformité avec le **Plan d'action du gouvernement du Canada concernant les personnes handicapées** seront considérée comme renseignements confidentiels et comme propriété exclusive. Cela inclut les renseignements sur les individus qui aident les personnes candidates qui ont des besoins spéciaux. TRAINCAN, Inc ne divulguera à personne d'autre qu'à l'instructeur du groupe les renseignements confidentiels sur les personnes candidates qui requièrent des accomodations particulières.

L'instructeur ou le surveillant traitera tous les renseignements concernant une personne ayant des besoins spéciaux, ou concernant un individu qui aide une personne ayant des besoins spéciaux, comme des renseignements strictement confidentiels et privilégiés. L'instructeur ou le surveillant sera tenu responsable de toute infraction à cet Accord.

TRAINCAN, Inc. et l'instructeur ou le surveillant accepte d'exercer une diligence raisonnable pour conserver les renseignements confidentiels. Cet Accord restera en pleine vigueur pour une période de dix (10) ans à compter de la date de la signature.

Instructeur ou surveillant :

Par : _____

Date : _____

TRAINCAN, Inc. :

Par : _____

Titre : _____

Date : _____